



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 11

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 5 mars 2026

Objet : Actualisation des catégories et plafonds du régime indemnitaire I.F.S.E. et C.I.A.

Rapporteur : madame DUMONT

Suivant une délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a institué à l'attention du personnel communal le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autres délibérations sont intervenues :

- le 22 juin 2017 qui a modifié le régime applicable à la filière technique pour le groupe C1 chargé des fonctions d'encadrement ;
- le 14 avril 2021 qui a actualisé l'I.F.S.E. applicable à la filière technique pour le groupe C2 pour les personnels logés par nécessité absolue de service ;
- le 28 juin 2021 qui a abrogé les dispositions relatives au maintien du R.I.F.S.E.E.P. durant les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie ;
- le 27 juin 2022 qui a intégré l'emploi de coordonnateur culturel au groupe C1 de la filière administrative des agents de catégorie C ;
- le 28 novembre 2022 qui a mis en œuvre le régime pour le personnel de la filière administrative de catégorie B ;
- le 11 mars 2024 qui a actualisé les montants plafonds applicables à l'I.F.S.E. et au C.I.A. ;
- le 29 septembre 2025 qui a actualisé les montants plafonds applicables à l'I.F.S.E. pour les agents de catégorie A du groupe A1.

Il importe de revoir périodiquement les attributions individuelles.

A ce titre, il convient d'intégrer l'agent comptable dans le groupe de fonction C1 : instructeur avec expertise et d'actualiser les montants plafonds des catégories B1 et C1 applicables comme suit :

➔ Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (I.F.S.E.)

➤ Agents de catégorie B : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises :

Filière administrative : rédacteurs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Instructeur avec expertise : - ressources humaines - collaborateur du D.G.S.	17 480 €		12 000 € (régime actuel) 17 480 € (régime futur)	

➤ Agents de catégorie C : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Instructeur avec expertise : - coordinateur - agent comptable	11 340 €	7 090 €	6 000 € (régime actuel) 10 000 € (régime futur)	
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil : - accueil	10 800 €	6 750 €	5 000 €	

→ Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

➤ Agents de catégorie B : Complément Indemnitaire Annuel :

Filière administrative : rédacteurs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Instructeur avec expertise : - ressources humaines - collaborateur du D.G.S.	2 380 €	1 800 € (régime actuel) 2 380 € (régime futur)

➤ Agents de catégorie C : Complément Indemnitaire Annuel :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Instructeur avec expertise : - coordinateur - agent comptable	1 260 €	1 200 € (régime actuel) 1 260 € (régime futur)
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil : - accueil	1 200 €	900 € (régime actuel)

Le dossier ci-dessus exposé a été présenté au Comité Social Territorial le 26 février dernier qui a ajourné son étude dans l'attente de la communication de l'ensemble des délibérations applicables énumérées.

Les documents seront transmis pour un nouvel examen du C.S.T. le 13 mars 2026.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,
Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »